



DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE LIHONS

**Arrêté municipal de voirie en agglomération
Toutes les rues
du 02/03/2023 à la fin des travaux**

LE MAIRE DE LIHONS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande d'arrêté par laquelle la société SOMME NUMERIQUE souhaite l'autorisation de réaliser les travaux sur la commune de Lihons avec l'entreprise AXIANS SOMME ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors des travaux d'ouvrage pour le déploiement de la fibre optique « aiguillage, tirage, raccordement » en tout point du territoire ;

CONSIDERANT que ces propositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, sur l'ensemble de la commune de LIHONS, les prescriptions suivantes seront applicables :

- Le stationnement des véhicules de l'entreprise AXIANS SOMME NUMÉRIQUE se fera sur la chaussée, et sur accotement, avec stationnement d'engin et dépôt de fournitures,
- La circulation des véhicules sur la route désignée ci-dessus, sera dans les 2 sens de circulation, avec une **circulation alternée qui sera mise en place manuellement et/ou par feux tricolores**,
- Les **dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies prendront effet du **02/03/2023 jusqu'au 01/03/2024**

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant sera limitée à **30 Km/h**.

ARTICLE 4 : L'Entreprise AXIANS SOMME NUMÉRIQUE sera chargée de laisser la voirie à l'identique après travaux.

ARTICLE 5 : L'Entreprise AXIANS SOMME NUMÉRIQUE, devra laisser libre d'accès la chaussée pour le camion de ramassage des déchets ménagers tous les lundis, du tri sélectif tous les mercredis, le bus scolaire, les services de secours.

ARTICLE 6 : La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux qui garantira la sécurité des usagers.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lihons.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Lihons., Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lihons